

CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 19 OCTOBRE 2015

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

MAIRIE DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal de la Ville de Gray agissant en vertu d'une convocation en date du 12 octobre 2015 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, le **19 octobre 2015 à 18h15** sous la présidence de **Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire de la Ville de Gray.

Etaient présents : CH. LAURENÇOT, Maire et M. BRETON, A-L FLETY, F. THOMAS, D. BARI, M.F MIALLET, Adjointes Municipaux, M. ALLIOT, M. KESSAB, A. PAUFERT, T. TEK, P. LAMARCHE, S. CHEVALLIER, C. TONDU, A. NOLY, M-CH. PERROTIN, D. JACQUIN, I. FOUILLOT, F. BERGELIN YONNET, Ch. VERHILLE, M. PAQUIS, J-L. GULOT, H. NAJI et Ch. DEVAUX, Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés : J. DEBELLEMANIERE (pouvoir A. PAUFERT) et M. ROUSSELET (pouvoir F. THOMAS), Adjointes municipaux, M-Th BETTIOL (pouvoir M. ALLIOT), C. CHAUVELOT-DUBAN (pouvoir M. PAQUIS), Conseillers Municipaux.

Etaient absentes excusées : V. JOLY, B. ANTOINE

Secrétaire de séance : A. NOLY

◇◇◇◇◇

Avant d'ouvrir les débats, Monsieur le Maire donne la parole à Alain Paufert et Denis Bari au sujet du fleurissement de la ville.

Alain Paufert informe l'assemblée que samedi dernier, il s'est rendu à Vesoul à l'occasion des récompenses du concours départemental des villes et villages fleuris où la Ville de GRAY a remporté un prix (2 cigognes en métal).

Denis Bari, explique, quant à lui être allé à la cérémonie du concours régional des Villes et Villages fleuris, qui se déroulait à Besançon et où la ville a remporté le maintien de sa 3^e fleurs. Il montre à l'assistance le diplôme et le trophée.

CM/2015/10/01

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur le Maire présente les excuses de *Madame Jocelyne DEBELLEMANIERE* et *Monsieur Matthieu ROUSSELET*, *Adjointes Municipaux*, *Mesdames Marie-Thérèse BETTIOL*, *Virginie JOLY*, *Bénédicte ANTOINE* et *Claudy CHAUVELOT-DUBAN*, *Conseillères Municipales*.

et donne lecture des pouvoirs établis par :

- *Madame Jocelyne DEBELLEMANIERE*
en faveur de *Monsieur Alain PAUFERT*
- *Monsieur Matthieu ROUSSELET*
en faveur de *Monsieur Frantz THOMAS*

- **Madame Marie-Thérèse BETTIOL**
en faveur de **Monsieur Michel ALLIOT**
- **Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN**
en faveur de **Madame Martine PAQUIS**

CM/2015/10 /02

SECRETAIRE DE SEANCE ET COMPTE RENDU

Sur proposition de **Monsieur le Maire**

- **Madame Annick NOLY**

à l'unanimité, est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 21 septembre 2015.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- **adopte le compte rendu de la séance**

Questions diverses : les boues de Besançon (Annick NOLY) ; la vitesse avenue de la Libération et du Maréchal Leclerc (Denis BARI).

CM/2015/10 /03

AFFAIRES FINANCIERES

BAIL A CONSTRUCTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail à construction, signé le 15 décembre 2004 concernant la parcelle cadastrée ZH numéro 183 Près de Rigny Fontaine de 08 a 08 ca, est arrivé à expiration.

La vente peut avoir lieu comme le stipule l'article XII de l'acte initial, moyennant le prix de **0.15€** au profit de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE INDIA, preneur à bail à construction, demeurant à 70100 GRAY, rue Berthelot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- **ACCEPTE** cette délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tous les documents s'y afférents

CM/2015/10 /04

AFFAIRES FINANCIERES

DEMANDE SUBVENTION PARLEMENTAIRE – ABORDS THEATRE

Madame Marie BRETON, *Adjointe aux affaires générales* expose au conseil que le théâtre et ses alentours pourraient connaître une rénovation tant pour la façade que pour la place devant. En mettant en scène cet espace pour le rendre plus attrayant tout en rendant visible le théâtre, le projet consisterait à aménager la place et y installer du mobilier urbain. Le budget de l'opération pourrait être de **40.000€ HT**

Marie BRETON précise que le projet est en étude avec Frantz Thomas mais que la réserve parlementaire doit être demandée un an à l'avance.

Christian DEVAUX demande si ce sont des travaux qui passeront à l'étude de la commission travaux.

Marie BRETON confirme et précise que cette délibération est une anticipation sur la subvention possible.

Michel ALLIOT demande si la Ville aura des possibilités de subventions autres si celle de la réserve parlementaire n'aboutit pas.

Marie BRETON répond que si la réserve parlementaire n'est pas accordée sur ce dossier, la subvention ne sera pas redistribuée à une autre demande.

Monsieur le Maire précise que le projet pourrait être à revoir à la baisse en fonction des financements.

Afin de prendre rang sur la demande de réserve parlementaire 2016 pour un montant de **10.000 €**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- **RETIENT** cette opération sur le budget 2016
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour solliciter une subvention de **10.000 €** auprès du Député Alain CHRETIEN.

CM/2015/10/05

AFFAIRES FINANCIERES

ACCEPTATION RECETTE – VIDE GRENIER MUNICIPAL 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 4^e vide grenier municipal a été organisé en août dernier par la Ville de Gray et les associations organisatrices *Cheerleaders, Soli'Gray, Société Timbrophile Grayloise, Amicale des donneurs de sang, Croix-Rouge et Art'O* où 88 exposants ont pris place dans le Parc de la Maison Pour tous. Malheureusement, la météo est venue perturbée cette animation qui, à la mi-journée a dû cesser en raison de la pluie.

Il est précisé que la recette des droits de place de cette manifestation est de **368 €** à répartir entre les 6 associations participantes.

Monsieur le Maire informe que le prochain vide grenier devrait avoir lieu le 7 août 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- **ACCEPTÉ** l'encaissement de cette recette
- **REPARTIT** à part égale aux 6 associations
- **ATTRIBUE** une subvention de ce montant
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à l'article 6574

CM/2015/10/06

AFFAIRES SPORTIVES

SUBVENTIONS OMS, ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CLUBS.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de répartir le crédit de **35.000 €** inscrit à l'article 6574 du budget de l'exercice 2015 au bénéfice de l'Office Municipal des Sports (OMS), des associations et clubs sportifs.

Les propositions de l'Office Municipal des Sports sont les suivantes :

Clubs	Année 2015	Clubs	Année 2015
Aéroclub	100	Val de Gray Marathon	100
Aïkido	100	Espérance Arc-Gray foot	1750
Alerte grayloise	1350	Taëkwondo	350
Aqua Gray	100	Tennis club	1700
Aviron SNGS	750	Tennis de table	500
Badminton	800	Tir à l'arc (Horizon sport)	1500
Boule Grayloise	150	Trival de Gray	3700
Boxing Club	900	Les cavaliers des Hauts bois	250
Canoë kayak SNGS	2200	AS Collège Delaunay	400
Dojo Graylois	1050	AS collège Romé de l'Isle	200
Entente Cycliste	900	AS collèges SPF	400
Val de Gray Handball	5000	AS Lycée Fertet	400
Val de Gray Natation	4400	AS Ecole Edmond Bour	200
Gymnastique volontaire	1100	AS Lycée A. Cournot	400
Karaté club	450	Subvention OMS	3050
Lutte Val de Gray Ed. bour	450		
Roller hockey Val de Gray	100		
Rugby club	200		
Total = 35.000 €			

Monsieur le Maire précise qu'une subvention de **15.000 €** sera votée au prochain conseil pour le sport de haut niveau.

Christian DEVAUX demande comment seront répartis les 15.000 €.

Monsieur le Maire répond que 9 associations grayloises prétendent au sport de haut niveau. L'OMS a fait des propositions qui seront débattues lors du prochain conseil municipal.

Christian DEVAUX indique que dans la presse, le maire a déclaré que 3.000 € seraient ajoutés. Il veut savoir si cette somme est déjà intégrée au 15.000 € ou si c'est en plus.

Monsieur le Maire répond qu'elle est en plus. Il donne le nom des 3 associations qui bénéficieront de 1.000 € chacune.

Marie BRETON souligne que lors des AG, certains clubs font apparaître la mise à disposition gratuite des infrastructures et ce que cela coûterait s'ils devaient payer. Elle trouve que c'est important à signaler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'ensemble de ces subventions à répartir entre les associations comme indiqué ci-dessus

CM/2015/10/07

AFFAIRES FINANCIERES

FESTIVITES NOEL 2015 - TARIFS PATINOIRE ET CHALETS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les festivités de Noël se dérouleront du 4 décembre 2015 au 3 janvier 2016 avec le traditionnel marché de Noël et la patinoire qui avait attiré un public très nombreux l'an passé place du 4-Septembre.

Il convient de fixer les tarifs suivants :

- Pour la patinoire – Tarif public
 - ✓ 3.00€ la demi-heure.
 - ✓ 5.00€ l'heure.
- Pour la patinoire – Tarif établissements scolaires
 - ✓ 2.00€ la matinée
- Pour les chalets de Noël – Tarif exposant
 - ✓ 50.00€ la 1^{ère} semaine
 - ✓ 75.00€ les 2 semaines

Michel ALLIOT demande si les 2€ sont par enfant ou par classe.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement ils sont demandés par enfant. Il ajoute qu'une plus value sera apportée cette année avec la mise en place d'une grande tente où les parents pourront s'abriter.

Christian DEVAUX demande s'il y a une vue des résultats de 2014.

Monsieur le Maire lit le bilan de la patinoire. Il conclut en disant que la Ville de Gray investit 10.000 € en plus.

Michel ALLIOT ajoute les 5.000 € des commerçants.

Monsieur le Maire acquiesce et réaffirme son soutien vis-à-vis du commerce local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- **ACCEPTÉ** les tarifs présentés ci-dessus

Arrivée de Madame Anne-Laure FLETY

CM/2015/10/08

AFFAIRES FINANCIERES

TARIFS VOIRIE ET MATERIELS

Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs voirie et matériel pour l'année 2016 sur la base de +0.5% (inflation N-1). Il propose la répartition ci-après applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 :

	Tarifs 2015	Nouveaux tarifs
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE nbre d'ampères	2.95	2.96
CIRQUES		
plus de 2.000 places	622.40	625.50
de 500 à 2.000 places	311.20	312.75
de 100 à 499 places	155.60	156.40
moins de 100 places	76.70	77.10
Ordures ménagères		
<i>Caution de 310 € pour affichage mobile, encaissée en cas de non respect de la réglementation en vigueur - Caution de 1 000 € pour l'emplacement encaissée en cas de dégradation ou de non paiement du droit de place.</i>		
FÊTES FORAINES		
<u>Fête du 15 août</u>		
Loterie et métiers similaires	9.50	9.55

Manège enfants - de 10 m	84.50	84.95
Manège divers de 10 à 15 m	170.00	170.40
Manège divers de + de 15 m	279.70	281.10
Bal forain	466.60	468.95
Bal forain par jour complémentaire	193.70	194.70
Autre fête 50% du tarif fête du 15 août		
Ordures ménagères	10.65	10.70
MARCHÉS ET VENTES SUR TROTTOIRS (tarif inchangé car pas de centimes possibles)		
<u>Halle Sauzay</u>		
Marché		
Le mètre linéaire/semaine	1.00	1.00
Le mètre linéaire/6 mois	21.00	21.00
Brocante		
Le mètre linéaire/mois	1.00	1.00
Le mètre linéaire/6 mois	5.00	5.00
Emplacement non bâché, le mètre linéaire		
Occasionnel	1.00	1.00
Au mois	2.00	2.00
Table bâchée dans emplacement		
Au mois, le mètre linéaire	4.00	4.00
Voiture magasin		
Occasionnel	6.10	6.15
FOIRE MENSUELLE		
Emplacement au mètre linéaire	1.00	1.00
VÉHICULE EXPOSÉ POUR LA VENTE / La journée		
	75.00	75.40
TERRASSES DE CAFÉS ET RESTAURANTS		
Forfait annuel au mètre carré ; toute fraction de mètre carré est considérée comme équivalente au mètre carré	20.00	20.10
ÉTALAGE DEVANT LES MAGASINS		
Forfait annuel au mètre carré	18.70	18.80
EMPLACEMENT TAXIS / Forfait annuel		
	75.00	75.40
DROIT DE VOIRIE		
Occupation temporaire du sol et du sursol de la voie publique (échafaudage et autres)		
les 10 premiers jours, le mètre	5.00	5.05
Au-delà de 10 jours et période de 10	5.70	5.75
autres qu'échafaudage	7.25	7.30
SANITAIRES - Quai Mavia / Usagers		
	GRATUIT	GRATUIT
Parking Grande Rue		
	GRATUIT	GRATUIT
MATÉRIELS		
<i>Mise à disposition gratuite associations grayloises, les mairies de la CCGV</i>		
Pour particuliers GRAYLOIS		
barrière, l'unité par jour	3.00	3.00
tables de marché, l'unité par jour	1.07	1.10
cases de marché avec bâche	2.75	2.76
*avec table, l'unité par jour	11.00	11.05
*sans table, l'unité par jour	10.10	10.15

pack podium 2 m x 1 m, l'unité avec caution 470,00 €	5.15	5.20
Pour NON GRAYLOIS		
barrière, l'unité par jour	5.30	5.35
tables de marché, l'unité par jour	2.15	2.20
cases de marché avec bâche	5.10	5.15
*avec table, l'unité par jour	21.75	21.85
*sans table, l'unité par jour	20.00	20.10
pack podium 2 m x 1 m, l'unité avec caution 470,00 €	5.15	5.20
LOCATION DE VÉHICULE		
A l'heure :		
fourgonnette (type Kangoo ou équivalent)	7.15	7.20
fourgon (type Ford transit ou équivalent)	10.00	10.05
véhicule léger équipé d'une benne (type camion maçon)	14.00	14.05
camion nacelle ou camion benne avec chauffeur	79.70	80.10
INTERVENTION PERSONNEL MUNICIPAL		
A l'heure	34.15	34.35
balayeuse avec chauffeur	79.70	80.10

Michel ALLIOT pose la question de l'existence des bals forains.

Monsieur le Maire explique qu'il a eu la même interrogation mais indique que les forains ont parlé de refaire cette animation.

Michel ALLIOT plaisante en disant que les bagarres seront aussi de mise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- **ACCEPTE** les tarifs présentés ci-dessus

CM/2015/10/09

AFFAIRES FINANCIERES
CONCESSION FUNERAIRES - TARIFS 2016

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de réviser les tarifs des opérations funéraires *à compter du 1^{er} janvier 2016*.

CONCESSIONS DE SÉPULTURE	2015	2016
pleine terre pour 15 ans	116,00	118,00
pleine terre pour 30 ans	170,00	172,00
pleine terre pour 50 ans (caveau)	340,00	345,00
pleine terre perpétuelle	1 200,00	1 220,00
columbarium pour 15 ans	692,00	692,00
columbarium pour 30 ans	1 062,00	1 062,00
jardin du souvenir (dispersion)	23,00	23,00

espace cinéraire pour 15 ans	450,00	450,00
espace cinéraire pour 30 ans	562,00	562,00
espace cinéraire pour 50 ans	880,00	880,00
TAXE INHUMATION (perçue à l'encontre du concessionnaire ou de son ayant droit)		
cercueil ou urne	80,00	80,00
VACATION FUNÉRAIRE		
	25,00	25,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**
 ■ **ACCEPTE** les tarifs présentés ci-dessus

CM/2015/10/10

AFFAIRES FINANCIERES

TARIFS THEATRE - SALLE DES CONGRES – MAISON POUR TOUS – HALLE SAUZAY

Monsieur Frantz THOMAS, Adjoint au Maire déléguée à la culture et au patrimoine, propose d'actualiser les tarifs du théâtre, de la salle des Congrès, de la Maison pour tous et de la halle Sauzay. Il propose la répartition ci-après **applicable à compter du 1^{er} janvier 2016** :

Théâtre Municipal	Tarifs 2015		Tarifs 2016	
	Graylois	Extérieur	Graylois	Extérieur
Activité associative				
Manifestation à non but lucratif	113,00 €	170,00 €	113,50 €	171,00 €
Manifestation à but lucratif (Avec entrée payante)	170,00 €	279,00 €	171,00 €	280,40 €
Forfait Chauffage	99,50 €	99,50 €	100,00 €	100,00 €
Activité non associative	334,50 €	446,00 €	336,15 €	448,25 €
Forfait chauffage	99,50 €	99,50 €	100,00 €	100,00 €
Activité Scolaire	Gratuit	170,00 €	Gratuit	171,00 €
Forfait chauffage	99,50 €	99,50 €	100,00 €	100,00 €
Ordures ménagères (Uniformisé avec tarif SDC)	27,00 €	27,00 €	21,15 €	21,15 €
Rétrocession sur vente billetterie spectacle	1,10 €	1,52 €	1,11 €	1,53 €
Caution de 470,00 €				
Tarifs horaires au-delà du forfait de 9 H d'utilisation				
Heure en supplément (Locaux)	22,70 €	22,70 €	22,80 €	22,80 €
Heure en supplément (Technicien)	34,00 €	34,00 €	34,15 €	34,15 €
Sécurité Incendie	34,00 €	34,00 €	34,15 €	34,15 €
Salle des Congrès				
Activité associative				
* <u>Tarif en semaine</u>				
Manifestation à non but lucratif	59,80 €	91,80 €	60,10 €	92,25 €

Manifestation à but lucratif	113,00 €	170,00 €	113,50 €	171,00 €
* <u>Tarif en Week-end</u>				
Manifestation à non but lucratif	59,80 €	91,80 €	60,10 €	92,25 €
Manifestation à but	225,50 €	339,00 €	226,50 €	340,70 €
Forfait chauffage	88,50 €	98,80 €	89,00 €	99,30 €
Activité non associative				
* <u>Tarif semaine</u>	170,00 €	222,80 €	171,00 €	224,00 €
* <u>Tarif week-end</u>	281,80 €	395,70 €	283,20 €	397,70 €
Forfait chauffage	98,80 €	98,80 €	99,30 €	99,30 €
Ordures ménagères (Buvette - Buffet)	21,00 €	21,00 €	21,15 €	21,15 €
<i>Gratuité aux Collectivités Territoriales et à l'État (Réunion d'information), au C.C.A.S de Gray, à l'Amicale du Personnel Val de Gray, à la C.C.V.G, aux associations et structures conventionnées avec la Ville de Gray, aux établissements scolaires de Gray pour des animations exclusivement scolaires ou éducatives.</i>				
Sécurité Incendie	34,00 €	34,00 €	34,15 €	34,15 €
Caution de 470,00 €				
Maison pour Tous				
Activité associative				
Forfait Journalier	Gratuit	27,10 €	Gratuit	27,25 €
Activité non associative				
Forfait Journalier	26,10 €	42,70 €	26,25 €	43,00 €
Forfait chauffage	25,00 €	25,00 €	25,10 €	25,10 €
Ordures ménagères (Buvette - Buffet)	10,30 €	10,30 €	10,35 €	10,35 €
Halle Sauzay (Salle + Sanitaire)				
Activité associative				
Forfait Journalier	Gratuit	26,80 €	Gratuit	27,00 €
Activité non associative				
Forfait Journalier	25,60 €	42,20 €	25,70 €	42,40 €
Ordures ménagères	10,30 €	10,30 €	10,35 €	10,35 €
Forfait chauffage	25,00 €	25,00 €	25,10 €	25,10 €
Caution salle de 470,00 €				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

■ **ACCEPTE** les tarifs présentés ci-dessus

CM/2015/10/11

AFFAIRES FINANCIERES

TARIFS ENTREES SPECTACLES SAISON CULTURELLE 2015-2016

Monsieur Frantz THOMAS, *adjoint au maire délégué à la Culture et au Patrimoine* propose au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs d'entrées aux spectacles organisés par la Ville de Gray pour la prochaine Saison Culturelle Municipale, selon la grille ci-après.

- ✓ **Catégorie A** : Concert du 04 mars 2016
- ✓ **Catégorie B** : Spectacle et concert des 28 février et 09 avril 2016

- ✓ **Catégorie C** : Spectacles des 19 décembre 2015 – 26 janvier, 22mars et 28 ou 29 avril 2016
- ✓ **Festival des enfants** : 9 Spectacles des 19, 20 et 21 février 2016 – PASS Adultes = **25,00 €** pour 6 spectacles au lieu de 30,00 €

TARIFS	Saison 2015-2016			
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Festival Enfant
PLEIN 1ère série 2ème série	30 €	27 €	20 € 8 €	5 € adulte
GROUPE (1) 1ère série 2ème série	28 €	24 €	18 € 4 €	
REDUIT (2) 1ère série 2ème série	15 €	13 €	10 € 2 €	2 € enfant
SCOLAIRES GRAY et Ecole de Musique 70 / Séance scolaire		5,30 €	3,20 €	
SCOLAIRES - EXTERIEURS Séance scolaire		5,50 €	3,50 €	
Gratuit pour les moins de 12 ans	oui	oui	oui	non

(1) *Tarif groupe : CE, Amicales du Personnel et Associations regroupant au minimum 10 personnes, MGEN et FDSEA Carte Moisson par adhérent sur présentation de la carte (partenariat) ;*

(2) *Tarif réduit : jeunes âgés de 12 à 18 ans, étudiants, bénéficiaires de la Carte Avantages Jeunes et titulaires de la Carte Tarification Sociale délivrée par le C.C.A.S ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** ces tarifs à appliquer pour la saison culturelle 2015-2016

CM/2015/10/12

AFFAIRES FINANCIERES

DM N°2

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de régulariser les amortissements 2015 des reprises sur subventions accordées, il est nécessaire d'ouvrir les crédits aux sommes inscrites au tableau ci-dessous en dépenses et en recettes.

DEPENSES					RECETTES					DESIGNATION
CHAP	CPT	FONCT	SERVICE	MONTANT	CHAP	CPT	FONCT	SERVICE	MONTANT	
040	13912	820	8220	5 010,00 €	042	777	820	8220	5 010,00 €	Balayeuse de voirie
040	13913	820	8220	2 742,00 €	042	777	820	8220	2 742,00 €	Vidéo protection terminal pour
040	13913	020	0200	250,00 €	042	777	020	0200	250,00 €	procès verbaux
040	13916	640	6410	195,00 €	042	777	640	6410	195,00 €	lits doubles multi accueil

040	13911	820	8220	307,00 €	042	777	820	8220	307,00 €	Panneau lumineux
8 504,00 €					8 504,00 €					

Afin d'amortir les frais d'études non suivis de travaux, il est nécessaire d'ouvrir les crédits aux sommes inscrites dans le tableau ci-dessous en dépenses et en recettes

DEPENSES					RECETTES					
CHAP	CPT	FONCT	SERVICE	MONTANT	CHAP	CPT	FONCT	SERVICE	MONTANT	DESIGNATION
042	6811	820	8220	120,00 €	040	28031	820	8220	120,00 €	Bâtiments rue de Belfort
042	6811	320	3241	3 238,00 €	040	28031	320	3241	3 238,00 €	Dôme de la basilique Marie-Curie
042	6811	820	8200	717,60 €	040	28031	820	8200	717,60 €	Etude de faisabilité
042	6811	320	3241	699,00 €	040	28031	320	3241	699,00 €	Dôme de la basilique
4 774,60 €					4 774,60 €					

Afin d'intégrer les frais d'études aux travaux réalisés, il est nécessaire d'ouvrir les crédits aux sommes inscrites dans le tableau ci-dessous en recettes et en dépenses

DEPENSES					RECETTES					
CHAP	CPT	FONCT	SERVICE	MONTANT	CHAP	CPT	FONCT	SERVICE	MONTANT	DESIGNATION
041	2158	820	8220	5 806,22 €	041	2031	820	8220	5 806,22 €	Vidéo protection
041	21311	020	0202	4 305,60 €	041	2031	020	0202	4 305,60 €	ascenseur
041	2315	820	8240	55 494,40 €	041	2031	820	8240	55 494,40 €	capucins
041	2315	820	8240	58 604,00 €	041	2031	820	8240	58 604,00 €	capucins
041	2138	422	4220	6 120,00 €	041	2138	422	4220	6 120,00 €	local associatif
130 330,22€					130 130,22 €					

Martine PAQUIS fait remarquer une différence de 200 € sur le 3^e tableau pour la vidéoprotection.

Monsieur le Maire explique que c'est une erreur de frappe et que le montant est bien identique (5806.22 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

■ **ACCEPTE** cette délibération

CM/2015/10/13

AFFAIRES FINANCIERES

ADMISSION EN NON VALEUR

Exercice -2010

POIROT Séverine Cantine titres 1034-1253-806 **319.95€**
Surendettement décision effacement dette.

Exercice -2014

DIAS Geoffrey Crèche titre 2390 **15.52€**
RAR inférieur seuil poursuite.

Exercice -2014

COLLOT Cindy Tap titre 1347 **1.95€**
Pv perquisition demande renseignement négative.

Exercice -2014

CABINET VERAN Solde facture HALLE SAUZAY 14 07 titre 2070 **0.30€**
RAR inférieur au seuil de poursuite.

Exercice -2014

BOUGAUD Chantal TAP titre 2111 **6.30€**
RAR inférieur au seuil de poursuite.

Exercice -2014

ROYER Stéphanie TAP titre 2184 **3.90€**
RAR inférieur au seuil de poursuite.

Exercice -2014

BOUGAUD Chantal TAP titre 2320 **0.70€**
RAR inférieur au seuil de poursuite.

Exercice -2014

ROYER Stéphanie TAP titre 2534 **3.90€**
RAR inférieur au seuil de poursuite.

Exercice -2014

RATTON Patrice Multi Accueil titre 890 **4.85€**
RAR inférieur au seuil de poursuite.

Exercice -2014

COLLOT Cindy Cantine titre 915 **4.60€**
Pv perquisition demande renseignement négative.

Exercice -2015

GUZEN Oguzhan TAP titre 135 **2.80€**
RAR inférieur au seuil de poursuite.

Les dépenses seront imputées au compte **6541** du budget 2015 pour un montant de **480.15€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

■ **ACCEPTE** les titres présentés ci-dessus

CM/2015/10/14

RESSOURCES HUMAINES

CREATION DE POSTE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

Monsieur le Maire propose la **création** du poste suivant :

■ **1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2015**

Cette création de poste est incluse dans le Budget de la Ville.

Martine PAQUIS demande quel poste est concerné.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du poste de maçon et que la personne embauchée a travaillé auprès du titulaire.

Martine PAQUIS demande pourquoi le CTP ne s'est pas réuni au préalable pour valider cette délibération.

Monsieur le Maire répond que pour une création, cette instance n'est pas obligatoirement consultée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- **APPROUVE** la création de poste susvisé
- **ADAPTE** le tableau des effectifs en ce sens

CM/2015/10/15

AFFAIRES TECHNIQUES

TRANSFERT DE LA COMPETENCE IRVE AU SIED 70

Monsieur Denis BARI, *Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et la Sécurité* expose à l'Assemblée que :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-37, permettant le transfert de la compétence "IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables" aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°1 du Comité Syndical du SIED 70 en date du 12 septembre 2015 approuvant la modification statutaire pour lui permettre d'installer et d'exploiter, sur le territoire de communes qui lui auront transféré leur compétence, des IRVE dont l'installation et l'exploitation, seront intégralement financées par le SIED 70 après la demande de financements mis en place par l'Etat dans le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) confié à l'ADEME,

Considérant que le SIED 70 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybride rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIED 70 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans le PIA et du groupement d'achat dont le coordonnateur est le SGAR de Franche Comté, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur des opérations de maintenance de premiers niveaux (nettoyage, vérification du bon fonctionnement, entretien des emplacements,

Christian DEVAUX demande combien de bornes sont prévues sur Gray.

Denis BARI répond que pour l'instant aucune.

Christian DEVAUX demande des explications sur l'exploitation, la fourniture et l'entretien.

Denis BARI lui répond que la solution proposée est évolutive et dans un premier temps c'est le SIED qui couvre les dépenses.

Christian DEVAUX rappelle que le SIED 70 relance depuis 2 ans les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- **APPROUVE** le transfert de la compétence IRVE au SIED 70 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ADOpte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence définies par délibération n°1 du Comité du SIED 70 en date du 12 septembre 2015.
- **S'ENGAGE** à accorder pendant 2 ans à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- **S'ENGAGE** à faire exercer par les agents municipaux les maintenances de premiers niveaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

CM/2015/10/16

AFFAIRES TECHNIQUES

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Monsieur Denis BARI, *Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et la Sécurité* expose à l'Assemblée que l'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ainsi, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) ont désormais la possibilité de mettre leur établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, par la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP).

Cet agenda permet à tout gestionnaire/propriétaire d'ERP, de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015. Il correspond à un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé, pour respecter les règles d'accessibilité. Cet agenda d'accessibilité programmée concerne les 27 établissements recevant du public de la Ville de Gray.

Il est composé :

- D'un diagnostic
- D'un état récapitulatif et estimatif des travaux à réaliser
- D'une planification de ces travaux sur 3 années
- D'un état des dérogations à solliciter

Jean-Claude GULOT demande si quand le délai de 3 ans sera passé, il y aura un autre délai de fixer.

Marie BRETON dit qu'il semblerait que le délai soit maintenant de 5 ans.

Anne-Laure FLETY dit que toutes les communes sont dans la même situation.

Michel ALLIOT ajoute qu'il n'y a pas que les communes, les commerçants aussi.

Christian DEVAUX pose la question des subventions possibles.

Marie BRETON explique qu'il y a celle du Conseil départemental à 40% qui va peut-être descendre à 30%.

Michel ALLIOT précise que les travaux les plus importants sont déjà faits mais que la loi est telle qu'il faut tous les faire. Cela fait des décennies que rien n'a été fait et maintenant il faut tout faire en même temps. Il conclut en disant que dans 5 ans, tout ne sera pas fait.

Denis BARI indique que 200.000 € ont été investis cette année pour l'accessibilité sans oublier les années précédentes.

Michel ALLIOT pose la question sur les travaux de l'école Ed Bour avec l'ascenseur.

Denis BARI explique que seule la cage est concernée et pas l'ascenseur.

Annick NOLY fait remarquer que les travaux estimés pour la Maison pour Tous sont énormes.

Monsieur le Maire est d'accord et précise qu'il ne faut pas faire n'importe quoi, qu'un état des lieux précis sera fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- **ADOpte** cet agenda d'accessibilité programmée (AD'AP)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document pour l'application de la présente délibération

CM/2015/10/17

AFFAIRES TECHNIQUES

LOCATION LOCAL POUR LA POSTE

Monsieur Denis BARI, *Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et la Sécurité* rappelle que l'évolution du site courrier de Gray rue Mavia (géré par Post Immo) impose à La Poste de trouver un petit local afin de mettre une charrette courrier et un vélo proche de ce secteur.

Le local situé Rue de l'Abreuvoir conviendrait exactement à leur besoin : possibilité pour le facteur de se mettre à l'abri pour transférer le courrier de son vélo dans sa charrette, sécurisation de la charrette, sécurisation pour la voiture jaune pour la livraison du produit. Pas besoin d'électricité, ni de point d'eau.

Annick NOLY trouve que 100€ c'est cher et compare cette somme à celle d'un garage.

Denis BARI explique le projet dans son ensemble et parle de boîte postale en « drive ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à louer le local Rue de l'Abreuvoir au prix de **100 €** par mois.
- **SIGNE** la convention d'utilisation avec La Poste

CM/2015/10/18

AFFAIRES TECHNIQUES

AVENANT CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur Denis BARI Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et la Sécurité expose à l'Assemblée qu'en date du 30 septembre 2010 il a été notifié à DALKIA FRANCE le marché "Contrat d'Exploitation des installations de chauffage et équipements connexes des bâtiments communaux de la Ville de Gray" pour une durée de 5 ans.

Afin de mutualiser ce marché de chauffage avec la Communauté de Communes Val de Gray, il est nécessaire de disposer d'un délai supplémentaire afin de finaliser la mise en forme du nouveau Dossier de Consultation des Entreprises pour ces prestations.

Christian DEVAUX demande si ça fait suite à une commande groupée avec la CCVG puisque c'était prévu en 2014.

Denis BARI dit que c'est en effet pour cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- **PROROGE** le marché actuel **jusqu'au 30 juin 2016**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses Adjointes, à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

CM/2015/10/19

AFFAIRES DIVERSES

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DICRIM

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le décret n° 2005-116 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde a été pris pour l'application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 Août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas "d'évènement de sécurité civile" le plan communal de sauvegarde et DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) ont été élaborés et sont soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

Martine PAQUIS indique ne pas avoir eu le document pour l'étudier et ne peut donc pas se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire dit donc que ce dernier sera présenté à un prochain conseil.

CM/2015/10/20

AFFAIRES DIVERSES

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE – ACHAT ENERGIES, FOURNITURES ET SERVICES

Monsieur le Maire rappelle que,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
 Vu le code de l'énergie,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,
 Considérant que GRAY a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
 Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
 Considérant que les communes de la Communauté de Communes VAL DE GRAY s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
 Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
 Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
 Considérant que la CCVG (Communauté de Communes VAL DE GRAY) sera le coordonnateur du groupement,
 Considérant que ce groupement présente un intérêt pour GRAY au regard de ses besoins propres,

Christian DEVAUX demande ce qu'il se passera si on veut sortir de ce groupement.

Michel ALLIOT explique que si c'est pour une durée illimitée on peut sortir quand on veut mais le but étant d'y retrouver un intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- **DECIDE** l'adhésion de GRAY au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **MANDATE** la CCVG, citée précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont GRAY est partie prenante,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont GRAY est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Questions diverses

Les boues de Besançon

Annick NOLY dit avoir lu dans le journal que les boues de Besançon seraient dispersées à Gray. Elle ne trouve pas cela normal.

Denis BARI lui répond que Gray ne sera pas impacter par cette possible dispersion. Il précise que si dispersion il y a, cela ne veut pas dire que ce soit sur le territoire de Gray. Ce sera un épandage. Il conclut en disant que de toute façon il faudra l'accord des agriculteurs.

Vitesse avenue de la Libération et avenue du Maréchal Leclerc

Denis BARI rappelle que lors du CLSPD, il a interpellé, avec le Maire, Madame la Préfète au sujet de la vitesse excessive avenue de la Libération et avenue du Maréchal Leclerc.

Il présente alors les 2 aménagements étudiés avec les Services Techniques ;

- ✓ Devant la piscine des Capucins et de l'école primaire : avec création d'un îlot central, suppression des places de parking devant la piscine, marquage d'un arrêt minute, instauration d'une zone 30 et installation d'un plateau traversant
- ✓ Devant le collège Romé de l'Isle : avec suppression de tous les peupliers, instauration d'une zone 30 et d'un plateau traversant devant l'entrée du collège et une voie à double circulation identique à celle du parking des Carmélites.

L'adjoint précise que le chiffrage de ces 2 aménagements est en cours.

Christian DEVAUX confirme avoir étudié ce possible chantier en commission sécurité et ajoute que les projets sont beaux.

Hicham NAJI demande à ce que le plateau traversant soit identique à celui devant le stade.

Le maire et Denis répondent en chœur qu'effectivement, il sera ainsi car c'est un vrai plateau.

Anne-Laure FLETY demande si ce projet intègre toutes les remarques faites par le service petite enfance aux abords de l'école Moïse Lévy. Elle demande aussi à le voir dans son intégralité.

Denis BARI explique que pour l'instant c'est une vue d'ensemble mais que tout est pris en compte.

Anne-Laure FLETY propose que ce projet soit vu également lors des conseils d'école.

Denis BARI répond qu'il a été présenté au collège Romé de l'Isle.

Monsieur le Maire ajoute aussi qu'il a demandé au responsable du service des sports de la CCVG de voir également pour la sécurisation de l'entrée du gymnase des Capucins.

Monsieur le Maire en profite pour dénoncer la vitesse excessive ces derniers temps sur Gray. Il martèle que la police municipale et les forces de gendarmerie sont mobilisées et que depuis la semaine dernière, la ville a rencontré certaines difficultés conséquentes à la célébration d'un mariage. Il rappelle que l'urbanisme est une solution à l'instar de l'aménagement devant le lycée Cournot avec l'arrêt minute.

Michel ALLIOT propose qu'à cet endroit justement soit installer un panneau « interdiction de stationner – arrêt autorisé ».

Monsieur le Maire dit resté très vigilant.

Patrick LAMARCHE explique que samedi dernier jusque tard dans la nuit les grosses voitures circulaient sur le quai Mavia et le quai Villeneuve à très vive allure et affirme que les conducteurs sont connus des services de gendarmerie.

Monsieur le Maire indique que parfois le problème c'est le changement de conducteurs lorsque les véhicules sont loués. Car bien souvent, les conducteurs ne sont pas les mêmes.

Denis BARI déplore l'absence de Madame DUBAN car l'avenue de la Libération est du ressort du Conseil Départemental.

Hicham NAJI propose à l'élu de lui adresser un courrier.

Monsieur le Maire termine en disant qu'un radar a été demandé à la Préfète lors du CLSPD et que cette dernière a dit suivre le dossier.

La séance est levée à 19h30